



Communiqué

du

Président du District de Football de Loire-Atlantique

Mesdames Les Présidentes, Messieurs Les Présidents,

Suite aux dernières communications gouvernementales et à la parution des documents ministériels, nous vous informons des modalités de pratique sportive possibles à compter de ce mardi 15 décembre 2020.

Les décisions permettent notamment d'offrir aux familles la possibilité de confier leurs enfants aux associations pour la pratique d'activités sportives, dans tous les équipements sportifs, mais celles-ci restent soumises au respect d'un protocole sanitaire strict.

Tout d'abord, concernant la pratique sportive des mineurs, celle-ci n'est plus limitée ni en durée ni en périmètre avec l'abrogation des 3 heures et des 20 kilomètres mais doit s'effectuer désormais dans le respect des horaires du couvre-feu avec un retour au domicile au plus tard à 20 heures. Lorsqu'elle est organisée dans un équipement sportif, il n'y a pas de limite du nombre de personnes.

Seule est autorisée une pratique sans proximité avec les autres joueurs ce qui exclut les contacts et en conséquence impose le respect de la distanciation de deux mètres entre chaque pratiquant.

À compter de ce 15 décembre, les publics mineurs sont également autorisés à reprendre les activités extrascolaires en intérieur (gymnase...) dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique).

Pour la pratique sportive des majeurs, dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire). Dans ces équipements sportifs de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas. Par contre, la pratique sportive pour les majeurs reste interdite dans les équipements couverts.

Concernant les éducateurs sportifs, la communication du Ministère précise qu'ils sont autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau. Cela signifie que les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Enfin, l'accès aux vestiaires restent interdits pour les pratiquants à l'exception de publics dit prioritaires (sportifs de haut niveau, scolaires, personnes à handicap reconnus...).

Nous vous rappelons que de bien veiller au respect du protocole et des gestes barrières. A ce titre, le port du masque n'est pas nécessaire pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

Si les conditions sanitaires le permettent, la prochaine étape fixée par le Gouvernement est prévue au 20 janvier 2021.



Tous ensemble, nous devons continuer à respecter ces consignes afin de pouvoir nous projeter sur une reprise normale de notre pratique et ainsi préparer dès que possible les calendriers des compétitions et rassemblements interclubs.



Bien à vous,

Le Président du District de Football de Loire-Atlantique
Alain MARTIN